

COMMUNE de BONDIGOUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
14 mars 2024**

L'an Deux Mil vingt-quatre, le quatorze mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 6 mars 2024

Nombre de Membres : 15- en exercice 14-présents 13-votants

Présents : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX.

Absents excusés : Véronique BONHOMME.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

Ordre du jour :

- 1- Approbation PV de la réunion du 01/02/2024.
- 2- Budget local commercial : approbation du Compte Financier unique (CFU)
- 3- Budget local commercial : affectation du résultat de fonctionnement 2023.
- 4- Budget local commercial : approbation du budget primitif 2024.
- 5- Budget communal : approbation du Compte Financier unique (CFU)
- 6- Budget communal : affectation du résultat de fonctionnement 2023.
- 7- Budget communal : vote des subventions aux associations.
- 8- SDEHG : Effacement des réseaux Phase 2.
- 9- Travaux réfection façade de la mairie.
- 10- Point sur les relations intercommunales.
- 11- Questions Diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 01/02/2024

Le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} février 2024 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la réunion du 1^{er} février 2024.

2- Budget Local Commercial : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié ;
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu la délibération n°2023-07-12-027 en date du 7 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;
 Vu le Compte Financier unique du Budget Local Commercial ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

Présentation générale du Compte Financier				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	12 589.21 €	13 180.52 €	25 769.73 €
	Recettes réalisées ⁽¹⁾	11 538.00 €	13 180.52 €	24 718.52 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totale	13 097.04 €	14 992.48 €	28 089.52 €
	Dépenses réalisées ⁽¹⁾	7 455.73 €	8 043.67 €	15 499.40 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	4 082.27 €	5 136.85 €	9 219.12 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	507.83 €	1 811.96 €	2 319.79 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	4 590.10 €	6 948.81 €	11 538.91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	4 590.10 €	6 948.81 €	11 538.91 €

(1) Les recettes et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés, 13 voix (13 présents), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du Budget Local Commercial.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Budget Local Commercial : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier ROUX, le Maire.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 6 948.81 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 5 136.85€
B. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 811.96 €
C. Résultat à affecter = A +B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	6 948.81 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	4 590.10 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
F. Besoin de financement	= D + E 0.00 €
AFFECTATION = C	= G + H 6 948.81 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	3 100.00 €
2) Report en exploitation R002 (2)	3 848.81 €
DEFICIT REPORTE D002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, §4°.
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

4- Approbation du budget primitif Local commercial 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Local commercial 2024 arrêté comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 029.33 €	17 029.33 €
Investissement	13 479.31 €	13 479.31 €
TOTAL	30 508.64 €	30 508.64 €

Vu le projet de budget primitif Local commercial 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif Local commercial 2024 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 029.33 €	17 029.33 €
Investissement	13 479.31 €	13 479.31 €
TOTAL	30 508.64 €	30 508.64 €

5- Budget Communal : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
 Vu le Code des juridictions financières ;
 Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié ;
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu la délibération n°2023-07-12-027 en date du 7 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;
 Vu le Compte Financier unique du Budget Communal de Bondigoux ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

Présentation générale du Compte Financier				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	862 223.05 €	527 541.00 €	1 389 764.05 €
	Recettes réalisées (1)	286 393.46 €	610 538.79 €	896 932.25 €
	Restes à réaliser	49 163.74 €	0.00 €	49 163.74 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totale	969 550.9 €	1 065 989.75 €	2 035 540.65 €
	Dépenses réalisées (1)	530 107.99 €	496 613.42 €	1 026 721.41 €
	Restes à réaliser	106 126.70 €	0.00 €	106 126.70 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-243 714.53 €	113 925.37 €	- 129 789.16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	107 327.85 €	538 448.75 €	645 776.60 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	-136 386.68 €	652 374.12 €	515 987.44 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-56 962.96 €	0.00 €	-56 962.96 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-193 349.64 €	652 374.12 €	459 024.48 €

(2) Les recettes et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés, 13 voix (13 présents), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du Budget Communal de Bondigoux.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Budget Communal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier ROUX, le Maire.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 652 374.12 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
D. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 113 925.37€
E. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 538 448.75 €
F. Résultat à affecter = A +B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	652 374.12 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	- 136 386.68 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-56 962.96 €
F. Besoin de financement	= D + E - 193 349.64 €
AFFECTATION = C	= G + H 652 374.12 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	217 500.00 €
218 Report en exploitation R002 (2)	434 874.12 €
DEFICIT REPORTE D002 (5)	0.00 €

- (6) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement _____
 (7) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (8) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, §4°.
 (9) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

7 - Budget Communal – Attribution subventions communales aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'exercice 2024 d'octroyer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes, hors de la présence d'Arnaud VIDALLET pour le vote de la subvention de l'ACCA Bondigoux :

Association	Montant voté	Vote		
		Pour	Contre	Abstention
ACSA Bondigoux	1 500.00 €	14	0	0
ACCA Bondigoux	900.00 €	12	0	1
Les Amis des Écoles	250.00 €	14	0	0
Coopérative scolaire Maternelle Bondigoux	550.00 €	14	0	0
FNACA - Comité Départemental	100.00 €	14	0	0
Délégation AMF 31	100.00 €	12	2	
Association Française des Sclérosés en plaque	100.00 €	13	0	1
Les restaurants du cœur	200.00 €	12	2	0
Total	3 700.00 €			

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 3 700.00 € répartie comme indiqué ci-dessus. Le versement sera soumis à la production des comptes annuels, et à la reprise des activités culturelles et d'animation pour les associations organisant des manifestations.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune, au chapitre 65,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8- Effacement des réseaux Rue de la Croix Blanche et Rue de l'Escalère – 2^{ème} tranche (1AT282/283/284)

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 1er mars 2023 concernant l'effacement de réseaux basse tension, éclairage public et France **Télécom**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT282/283/284) :

☐ **Basse tension (Cde 282) :**

- Dépose du réseau aérien basse tension existant sur poteaux en béton armé, environ 50 mètres route de Montvalen, 180 ml de torsadé et dépose des poteaux béton (5 branchements).
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain depuis l'armoire modulaire REMBT 12 plage en attente.
- A l'angle de la rue de la Croix Blanche et de l'Escalère (230 ml) en câble HN 3x95, 3x150² et HN 3x240².
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire (environ 6).

☐ **Eclairage public (Cde 283) :**

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 230 mètres, en grande partie en commun avec la basse tension et France Télécom ; rénovation des appareils (40 à 42, 155 et 156) pour rue de la Croix Blanche.
- Fourniture et pose de 5 ensembles composés d'un mât de 3 m/3,5 m de hauteur, en acier galvanisé thermo laqué RAL7037 + crosse de même couleur + appareil type 'style', équipé d'une lampe LED 32 W Bi-puissance, abaissement de 50% de 23h00 à 6h00.
- Fourniture et pose de 3 prises pour guirlandes.
- Dépose de 5 appareils existants.
- Le support d'arrêt au niveau du PL 156 sera conservé, fourniture et pose d'un appareil type 'routier' lampe LED 32 W Bi-puissance, abaissement de 50% de 23h00 à 6h00.

☐ **Effacement des réseaux de télécommunication (Cde 284) :**

- Réalisation du plan de télécommunication selon l'esquisse remise par l'opérateur Orange.
- Réalisation des tranchées spécifiques au réseau de télécommunication.
- Pose du matériel de télécommunication, (gaine, chambre avec tampon...) fourni par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **38 822€**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :

Participation SDEHG	57 200 €
Participation commune (ESTIMATION)	18 542 €
TVA	14 300 €
Total TTC	90 042 €

➤ Pour la partie éclairage :

Participation SDEHG	10 203 €
Subvention Conseil départemental	4 372 €
Participation commune (ESTIMATION)	20 280 €
TVA	6 496 €
Total TTC	41 351 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **38 500 €**.

Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les parties relatives à l'éclairage et au réseau de télécommunication.

9- Travaux de nettoyage de la façade de la mairie

Monsieur le Maire fait un état des lieux de l'état de la façade de la mairie qui demande à être nettoyée et repeinte.

Il informe avoir sollicité M. Laurent HOSDEZ pour une intervention.

Il donne lecture du devis de M. Laurent HOSDEZ consistant à :

- Nettoyage au karcher à basse pression
- Peinture à la teinte existante en 2 couches
- Application d'un hydrofuge
- Nettoyage de la zone d'intervention

Le coût des travaux s'élève à 1 990.00 € HT.

Les membres du conseil sont favorables aux travaux et acceptent le devis.

10- Point sur les relations intercommunales.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à ses prises de position pour défendre la décision de son Conseil Municipal (motion contre le projet éolien sur Villemur) et celle d'une partie de ses administrés, le Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo lui a notifié par courrier recommandé avec accusé de réception le retrait de sa délégation de vice-président en charge de la voirie.

Il précise avoir été destitué de ses fonctions de vice-président lors du conseil communautaire du 29 février 2024, par vote à bulletin secret à 14 voix pour, 10 contre, 3 blancs et 2 nuls. Il rajoute qu'avant le vote, il a proposé au Président, sa démission de délégué communautaire pour permettre la désignation d'un nouveau délégué communautaire parmi les membres du Conseil Municipal de Bondigoux afin que Bondigoux garde un représentant au Bureau Communautaire.

Réponse sans appel du Président : non.

En conséquence, Bondigoux n'a plus de représentant au sein du Bureau Communautaire de Val'Aïgo, justifiant une position bien particulière de la démocratie locale.

Pour finir, 15 jours après sa destitution de sa fonction de vice-président de la Communauté de communes Val Aïgo, un nouveau courrier recommandé lui notifiait le retrait de ses délégations de vice-président du SIEV (Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur). A la suite de quoi, il a transmis sa démission de vice-président du SIEV à M. le Préfet de la Haute-Garonne.

11- Questions Diverses.

Intervention de M. Thierry PEREZ :

- Problème de fuite d'eau au lavoir qui rend l'accès dangereux (risque de glissades, de chutes)

Réponse de M. le Maire :

- L'agent technique ira voir d'où vient le problème et il faudra essayer de trouver une solution pour étancher les bassins.

Intervention de M. le Maire :

- Samedi 6 avril à 11h aura lieu une réception à la mairie pour fêter les 100 ans de Mme LAGARDE Jeannette. Les élus qui le souhaitent y sont convier. Les personnes invitées l'ont été par les enfants de Mme LAGARDE. Environ 40 personnes.

Intervention de M. Arnaud VIDALLET :

- Où en est le dossier de la révision de la carte communale ?

Réponse de M. le Maire :

- Réponses favorables des services de la Préfecture et du SCOT, prochaine étape l'enquête publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Didier ROUX.



La Secrétaire,
Nathalie SOURBIER-CAZELLES

